Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 20 mai2026 – salle 7
Siège FNCDG – 80 rue de Reuilly- 75012 Paris

Compte-rendu

PRÉSENTS (21) - POUVOIRS (14)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	***pouvoir***	*A Alain VASSELLE (60)*
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	***pouvoir***	*A Daniel LEVEL (Grande Couronne)*
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	**Présent**	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	
DURAND Eric, Nord	**Présent**	
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	***pouvoir***	*A Philippe LOCATELLI (69)*
AVEROUS Gil, Indre	***pouvoir***	*A Patricia GOURMAND (21)*
BALLAND Michel, Vosges	***pouvoir***	*A Edouard RENAUD (86)*
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présent**	
BRUNEL Serge, Aude	***pouvoir***	*A Vincent LE MEAUX (22)*
CHAMBON Louis, Cantal	***pouvoir***	*A Jean-Marc FRIZOT (71)*
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	***excusé***	
DUNAND François, Savoie	***pouvoir***	*A Antoine de MENTHON (74)*
GALZIN Florence, Loiret	***excusée***	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	***pouvoir***	*A Roger RECORS (33)*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	***excusé***	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	***excusé***	
PEREA Laurent, Dordogne	***absent***	
PICARD Hubert, Calvados	***pouvoir***	*A Gaelle STRICOT (56)*
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	***pouvoir***	*A Éric DURAND (5)*
SIMON Christian, Var	***pouvoir***	*A Anne THIBAULT (77)*
STRICOT Gaelle, Morbihan	**Présente**	
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présente**	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	**Présente**	
VALENTIN Patrice, Marne	***pouvoir***	*A Daniel MATERGIA (54)*
VERDIER Fabrice, Gard	***pouvoir***	*A Maurice BARTHELEMY (12)*

Présidents et administrateurs délégués présents : 21
Présidents et administrateurs délégués représentés : 14
Présidents et administrateurs délégués présents et représentés : 35
Participaient également : Cindy LABORIE, Responsable des affaires juridiques ; Sonia HOLZMANN, Juriste/Chargé de mission ; Simon MILANDRE, Chargé de communication ; Nicole BEAUJOUR, Assistante de Gestion.

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Vincent LE MEAUX ouvre la séance en excusant le Président Michel HIRIART, retenu par son recours en présentiel au tribunal.

Vincent LE MEAUX souligne l'importance de cette réunion, rappelle que la Fédération reçoit de nombreuses sollicitations des territoires et qu'elle a un *« devoir d'information et de formation »* crucial, car *« la démocratie ne s'apprend pas du jour au lendemain »* dans un environnement territorial en pleine mutation.

1- Locaux du siège de la FNCDG

Vincent LE MEAUX introduit le dossier en soulignant l'aboutissement des négociations visant à stabiliser le futur siège de la FNCDG et du GIP Informatique des Centres de Gestion.

Le nouveau siège est fixé au 52 rue Jacques Hillairet, 75012 Paris, dans l'immeuble Carré Daumesnil sis 48 à 56, rue Jacques Hillairet, 29 à 35, rue Antoine-Julien Hénard, 75012 PARIS.

Cindy LABORIE détaille les spécificités techniques et les enjeux de l'implantation au Carré Daumesnil (52 rue Jacques Hillairet). Elle précise que la surface réelle utilisable est de 535,20 m² (627,50 m² avec les parties communes). La répartition des locaux est actée comme suit :

- FNCDG (46 % avec 243 m²) : Un espace de réunion de 50 m² (divisible en deux), trois bureaux individuels et trois bureaux collectifs (soit 115 m² de bureaux) et un espace d'archivage de 24 m².
- GIP Informatique (54 % avec 292,20 m²) : Six bureaux individuels (soit 123 m² de bureaux), un espace de réunion dédié de 99,20 m² et un espace de stockage de 13 m².

De plus, un espace déjeuner partagé de 30 m² et un auditorium de 100 places situé au sous-sol qui pourra être mis à disposition, permettront d'arrêter ou limiter la location d'espaces externes et donc de faire des économies en limitant les frais de de location ponctuels.

Sur le plan juridique, le projet de bail commercial a été retravaillé en faveur de la Fédération sur deux points majeurs :

1. Gros œuvre : La réfection de la toiture et du ravalement de façade reste exclusivement à la charge du bailleur. La participation de la Fédération est limitée au remplacement partiel d'équipements, avec un coût annuel plafonné.
2. Sous-location : La convention autorise explicitement la sous-location au GIP Informatique pour ses 54 % d'occupation.

Laurent SUAU s'enquiert du coût indexé des travaux de gros œuvre. Cindy LABORIE précise que la participation de la Fédération au remplacement partiel d'équipements a été négociée à la baisse, avec un plafonnement annuel fixé à 8 000 €, contre 20 000 € initialement projetés. De plus, une clause de garantie thermique stipule qu'en cas de dysfonctionnement du chauffage ou de la climatisation supérieure à 21 jours ouvrés, le bailleur est tenu de fournir un équipement d'appoint sous 10 jours.

Daniel LEVEL intervient pour préciser que l'aménagement n'est pas encore définitif et qu'il est flexible ; bien que les surfaces globales respectives du GIP et de la FNCDG soient arrêtées juridiquement, les deux entités travailleront en « bonne intelligence » et la Fédération pourra

récupérer des espaces si elle s'agrandit, car « ce n'est pas cloisonné » de manière rigide.

Conformément à la demande du Conseil d'Administration du 4 février 2026, le bail commercial a été renégocié pour sécuriser les intérêts de la Fédération. Le Président Michel HIRIART, en vertu de l'article 6.4 des statuts de la FNCDG, a donné procuration à Vincent LE MEAUX, premier vice-Président, pour procéder à la signature du bail l'après-midi même du 20 mai 2026.

Philippe LOCATELLI félicite les services pour la qualité des négociations menées. Il réitère toutefois sa position de principe : il milite pour que la Fédération sorte du statut de locataire et souhaite que l'on étudie l'acquisition financière de locaux afin d'optimiser les options patrimoniales à long terme au prochain mandat.

DÉCISION : Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité Vincent LE MEAUX à signer le bail (effectif au 1er juin 2026) pour fixer le nouveau siège de la Fédération Nationale des Centres de Gestion au 52 rue Jacques Hillairet-75012 Paris. Le budget des travaux de 162 771 € TTC pour l'aménagement de base sera partagé, avec une refacturation de 87 896 € au GIP remboursable sur deux ans. L'emménagement est prévu courant août 2026. Le Conseil autorise également à l'unanimité Vincent LE MEAUX à signer la convention de sous-location avec le GIP Informatique des CDG qui précisera notamment la quote-part de l'ensemble des charges relevant du GIP sous-locataire.

2- Validation du nouveau lieu du congrès 2027 de la FNCDG

Vincent LE MEAUX rappelle que lors du dernier CA du 19 novembre 2025, il a été acté d'organiser le congrès les 8, 9 et 10 septembre 2027. Lors du CA du 4 février dernier, Serge BRUNEL, Président du CDG de l'Aude, a proposé de choisir Montpellier. Cette proposition a recueilli l'unanimité. Toutefois, le président du CDG de l'Hérault s'est opposé à la tenue du Congrès de la FNCDG dans son département. Le 25 mars le Président a tenté de joindre le président du CDG de l'Hérault sans succès.

Une réunion du Bureau s'est tenue le 1er avril dernier, à l'issue de laquelle membres ont proposé de demander au conseil d'administration de se positionner sur un autre lieu d'organisation, à savoir la destination arrivée en deuxième lors des échanges lors du CA du 4 février 2026 : Nice.

Cette annulation entraîne une perte sèche de 32 000 euros de frais de rupture de réservation (soit 60% des frais liés à la location des espaces restant dus), selon les conditions de rupture du devis avec le Palais des congrès le Corum de Montpellier.

Pour rappel, le devis pour Montpellier était de 101 907 € TTC pour la location des espaces, le montage des stands et les personnels techniques et de sécurité obligatoires. Pour Nice, le devis est de 110 927 € TTC mais une négociation est peut-être envisageable

Philippe LOCATELLI s'oppose fermement à l'abandon de cette somme. Il suggère d'organiser une Assemblée Générale délocalisée à Montpellier fin 2026 ou en 2027 pour maintenir un lien technique et forcer politiquement les choses.

Cindy LABORIE précise qu'à ce jour les gestionnaires du Corum de Montpellier n'ont pas donné de suite favorable à un report sans frais.

Laurent SUAU, familier de la situation en Occitanie, explique que M. VIDAL est en « opposition frontale » avec la Fédération. Il évoque un « bug » de communication, en expliquant que le Président du CDG 34 aurait découvert le choix de sa ville par la presse avant tout contact formel. Il estime que ce différend souligne le besoin pour la future équipe de la FNCDG de faire un « tour de France » afin de sensibiliser les départements sur l'intérêt d'une structure nationale forte capable d'obliger à l'adhésion.

Philippe LOCATELLI apporte une précision concernant le prétendu défaut de communication : le Président Michel HIRIART a bien essayé de joindre le Président de l'Hérault. Ce dernier a sciemment refusé de répondre, considérant que Michel HIRIART n'avait pas la légitimité requise. M. LOCATELLI affirme donc que le manque de communication invoqué par le Président du CDG 34 n'est qu'un prétexte utilisé pour justifier le rejet du Congrès à Montpellier.

Anne THIBAULT juge cette situation inadmissible : « on perd de l'argent et puis on nous met dehors », déplorant cette façon de fonctionner entre collègues.

Sylvian CALS rejoint l'analyse de Laurent SUAU. En tant que Trésorier, il est attentif aux finances mais s'interroge politiquement : est-il pertinent d'aller chez un collègue dans ces circonstances ? Il plaide, de plus, pour que les congrès ne soient pas réservés aux grandes villes et suggère qu'un département rural serait honoré d'accueillir un tel événement dans d'excellentes conditions.

Cindy LABORIE rappelle que les palais des congrès doivent correspondre aux trois critères de sélection en vigueur, à savoir :

- Le strict respect du cahier des charges en matière de capacité d'accueil des salles de réunion, d'exposition et de restauration ;
- La capacité hôtelière à proximité immédiate du palais des congrès ;
- Les facilités d'accès au palais des congrès pour les congressistes qui viennent de tout le territoire national.

Alain VASSELLE demande que cette expérience serve de leçon. Il exige qu'il soit acté au procès-verbal qu'à l'avenir, aucun engagement financier ne soit pris sans un accord écrit (courriel ou courrier) du président du département d'accueil.

Antoine de MENTHON souligne l'impossibilité technique d'organiser un congrès sans le soutien logistique complet et permanent des équipes du CDG local.

DÉCISION : Le CA prend acte du rejet du CDG de l'Hérault d'accueillir le congrès de la FNCDG et valide à l'unanimité l'organisation du congrès 2027 à Nice. La règle de la validation préalable par le Président d'accueil est adoptée.

3- Validation des comptes de l'exercice 2025 (en vue de leur approbation en Assemblée Générale)

Sylvian CALS, Trésorier, présente le rapport financier clos au 31 décembre 2025, affichant un excédent de 255 880 €.

Il expose les différentes charges à savoir :

- Charges générales (149 142 € réalisés) : Ce poste enregistre une hausse de 9,63 %. La documentation juridique augmente suite à un nouveau service de veille à 650 €/mois. Le poste location immobilière connaît une très forte augmentation (94 631 € réalisés contre 65 000 € prévus) car le CNFPT impose une nouvelle redevance de loyer depuis septembre 2025.
- Charges de personnel (641 243 € réalisés) : Hausse de 6,30 % liée à l'ajustement de la masse salariale suite à l'arrivée de Sonia HOLZMANN (juriste) et de Yoan LEBLOND (apprenti). L'indemnité du président est conforme aux prévisions, à 16 216 €.
- Déplacements / Instances (-28 %) : Baisse significative (81 337 € réalisés) car la majorité des réunions (2 AG, 4 CA) s'est tenue dans les locaux actuels, évitant des frais de location externes.
- Congrès de Lille : Coût total de 386 499 €. L'opération est quasi équilibrée grâce à une forte mobilisation des sponsors (164 467 €) et des subventions locales (Nord, CDG 59,

Métropole de Lille). L'autofinancement réel de la Fédération est limité à 32 148 €.

Philippe LOCATELLI interroge sur la participation au Salon des Maires, ainsi que sur l'augmentation des charges du personnels.

Sylvian CALS explique que le salon a fait payer la moitié du stand cette année, soit une dépense de 52 138 € contre 28 000 € les années précédentes.

DÉCISION : Les comptes de l'exercice 2025 sont validés à l'unanimité en vue de leur approbation en Assemblée Générale.

4- Organisation des élections aux Conseils d'administration des CDG

Cindy LABORIE présente la FAQ élaborée pour accompagner les CDG dans le renouvellement de juillet 2026. Elle souligne une « certaine angoisse » et une pression inédite remontant des territoires.

Les problématiques juridiques et les principales questions recensées sont évoquées. La FAQ précitée est organisée autour de trois thématiques : les conséquences des élections du bloc local, l'organisation des élections aux CA des CDG et l'installation des CA.

Monsieur Alain VASSELLE juge inadmissible que l'État ne prévoie aucune compensation financière pour cette élection de la République, laissant les CDG supporter seuls ces charges.

Cindy LABORIE précise que la DGCL sollicite l'avis de la Fédération sur le maintien du dispositif de la liste complémentaire.

Jean-Marc FRIZOT et Daniel LEVEL se prononcent pour son maintien : elle oblige les élus départementaux à engager un dialogue pour trouver des accords de stabilité politique.

Laurent SUAU exprime une voix divergente, considérant la liste complémentaire comme une « ânerie complète » qui complique inutilement le recrutement des élus.

5- Procédure de renouvellement des instances de la FNCDG

Vincent LE MEAUX présente la procédure de renouvellement des instances de la FNCDG, l'élection des nouveaux membres des CA des CDG devant être organisée dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 22 juillet prochain.

L'Assemblée générale élective est fixée au 15 octobre 2026 et le calendrier prévisionnel a été établi pour jalonner les différentes opérations à accomplir d'ici le 15 octobre :

- 27 juillet 2026 : envoi des appels à candidatures individuelles.
- 8 septembre 2026 : date limite de réception des candidatures.
- 29 septembre 2026 : dépôt de la liste (40 noms) par le candidat tête de liste et publication sur le site internet.

Ce calendrier prévisionnel a été transmis aux Administrateurs en vue du présent Conseil d'administration.

Michel LORENTZ propose d'organiser une réunion informelle fin juillet à Paris pour présenter la Fédération aux nouveaux élus et faciliter la prise de contact avant les échéances de septembre.

6- Amendements soutenus par la Coordination des employeurs territoriaux au projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales et aux projets de décrets soumis aux instances consultatives

Le projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales a été déposé au Sénat le 15 avril 2026 par la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, Madame Françoise GATEL.

Le texte, dont la discussion en séance publique est fixée aux 23, 24 et 25 juin 2026, comporte 39 articles, dont le titre II est spécifiquement consacré à la simplification de la gestion des ressources humaines.

Cinq articles de ce PJL ont été soumis à l'examen du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). Les positionnements stratégiques de la Coordination des Employeurs Territoriaux (CET) ont été les suivants :

- Article 10 (délégations aux exécutifs locaux) : cette disposition prévoit que le suivi du tableau des effectifs des emplois permanents ne soit plus systématiquement présenté en conseil municipal, la compétence pouvant être déléguée au maire ou au président. Cindy LABORIE précise que la Fédération est la seule instance à s'être interrogée sur les risques d'opacité vis-à-vis des conseillers de la majorité comme de l'opposition. Le collège employeur a déposé un amendement pour sécuriser juridiquement cette mesure au sein des EPCI.

- Article 16 (recrutement et concours sur titres) : l'article vise à supprimer l'obligation d'un entretien oral pour certains concours sur titres, sur le modèle de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) lorsque les candidats disposent d'un diplôme d'infirmiers d'État, sachant qu'actuellement l'obligation d'un entretien oral n'est exigée que pour la seule FPT. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la territoriale. Toutefois, la Fédération souligne que cette mesure n'est pas d'application immédiate car elle nécessite la modification de chaque décret statutaire. Un groupe de travail spécifique au CSFPT devra évaluer la pertinence de cette suppression pour chaque cadre d'emplois afin de ne pas nuire à la sélection des candidats.

- Article 17 (congé spécial des emplois fonctionnels) : cet article poursuit un double objectif. D'une part, il instaure un dispositif transitoire (sollicité par la FNCDG dès 2023) pour prolonger le congé spécial des agents impactés par le report de l'âge légal de la retraite. D'autre part, il prévoit l'extinction progressive du dispositif, qui ne pourrait plus être accordé un mois après la loi. Or, le congé spécial (d'une durée de 5 ans) est une option cruciale pour les DGS, DGA et DST en fin de carrière. La CET a déposé un amendement, soutenu par les organisations syndicales FO et CGT, pour s'opposer à cette suppression non demandée par les employeurs.

- Article 18 (allègement de la procédure de mise à disposition - MAD) : le projet propose de supprimer l'obligation d'information préalable de l'organe délibérant pour chaque mise à disposition d'un fonctionnaire. Cette information préalable est remplacée par une information annuelle de l'organe délibérant de la collectivité d'origine du nombre d'agents mis à disposition, des organismes bénéficiaires et des modalités de ces mises à disposition. Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

- Article 19 (promotion interne des secrétaires de mairie) : ce point vise à supprimer le quota réservé de promotion interne vers les cadres d'emplois de rédacteur et d'attaché pour les secrétaires généraux de mairie (SGM). Ce dispositif, issu de la loi du 30 décembre 2023, créait une discrimination positive jugée problématique car elle

impactait les possibilités de promotion des agents exerçant d'autres fonctions. La CET a émis un avis favorable à cette suppression, notant que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) des CDG prennent déjà en compte la polyvalence des SGM sans qu'un quota rigide ne soit nécessaire.

Cindy LABORIE informe également le Conseil que la CET ambitionne de présenter un amendement concernant l'apprentissage. S'appuyant sur le succès du dispositif pour les apprentis en situation de handicap, la CET propose une nouvelle voie d'accès facilitée à la titularisation. Sur les 13 500 contrats d'apprentissage conclus en 2024 dans la territoriale, une majorité rejoint le secteur privé faute de passerelle directe. L'amendement propose que la collectivité puisse titulariser l'apprenti à l'issue de son contrat, après avis d'une commission d'évaluation professionnelle, sous réserve de l'obtention du diplôme et d'un engagement de servir la collectivité pour une durée égale à celle de l'apprentissage.

Enfin, concernant l'état d'avancement de projets de décrets soumis aux instances consultatives :

1. Rupture conventionnelle : Un projet de décret vise à pérenniser cette procédure. Les employeurs territoriaux y sont favorables mais alertent sur la difficulté pratique de vérifier l'obligation de remboursement de l'indemnité si l'agent est recruté dans une autre administration dans les six ans, la simple attestation sur l'honneur étant jugée insuffisante.
2. Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) : Suite aux négociations d'avril 2026, la CET a obtenu que les ASA pour mariage de l'agent ou conclusion d'un PACS soient désormais accordées de droit, et non plus soumises aux nécessités de service. La CET demande également un alignement sur le secteur privé pour le mariage d'un enfant (1 jour de droit). Le décret doit être publié avant le 18 juin.
3. Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Deux textes seront examinés le 27 mai prochain en application de la loi du 22 décembre 2025. Ils concernent la participation obligatoire des collectivités au financement du risque « prévoyance » et les modalités de couverture associées.

Vincent LE MEAUX conclut en soulignant que la Fédération a activement participé à l'amélioration de ces textes pour sécuriser le travail des centres de gestion.

7- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie